



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT L'ANIMATION
« LA ROULOTTE DE LA RENCONTRE »
MARDI 24 MAI 2011

PL/BD
APM 11/0504

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le CAREL (représentée par Monsieur Arnaud VALLI), sis 48 boulevard Franck Lamy - 17200 ROYAN, en date du 07 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'animation « LA ROULOTTE DE LA RENCONTRE », mardi 24 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le CAREL est autorisé à organiser une animation « LA ROULOTTE DE LA RENCONTRE », mardi 24 mai 2011, de 20h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Carel au droit du CAREL, de 20h00 à 23h30.

Cette zone sera réservée à l'animation « ROULOTTE DE LA RENCONTRE »

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis à disposition par les services techniques de la ville.

La mise en place et la maintenance sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD